




La demande pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville doit être déposée au même moment que la demande de permis de rénovation. Ces rénovations doivent respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Se référer au Règlement 2529-2014 concernant le programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville pour avoir tous les détails du programme.

Territoire visé

Légende

-  Façade admissible secteur 1
-  Façade admissible secteur 2
-  Limite du territoire d'application du centre-ville



Façade admissible : Pour un bâtiment principal, chacune des façades principales et façades latérales (retrait) situées entre les deux murs latéraux principaux délimitant une façade, respectant les caractéristiques suivantes :

- la façade principale doit faire face à l'aire de stationnement public du parc des Braves, de la place du Commerce ou à une des rues suivantes : Deragon, Dufault, de la Grosse-Pomme, Laurier, Merry Nord, Merry Sud, des Pins, Principale Ouest, Sainte-Catherine, Sherbrooke;
- être située dans une bande de 12 mètres de l'emprise de la rue ou de la ligne de lot mitoyenne à l'aire de stationnement, le cas échéant.

Propriétés admissibles et conditions d'admissibilité

Sont admissibles au présent programme, les propriétés répondant aux conditions suivantes :

- Le bâtiment commercial a une façade admissible et est situé sur le territoire visé;
- La propriété est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l'exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;
- La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Ville;
- La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte;
- La propriété ayant déjà bénéficié d'un financement cumulatif inférieur à la subvention à laquelle son propriétaire a droit en vertu du présent programme pour le volet 1;
- Seuls les travaux effectués **après** l'approbation de la demande de subvention par la Ville sont reconnus admissibles, à l'exception d'une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) ou de la proposition de mise en valeur de l'enseigne. Par ailleurs, les travaux réalisés entre le 1^{er} juillet 2016 et le 13 septembre 2017 sur les propriétés visées par le secteur 2 identifié à l'annexe 1 sont admissibles à certaines conditions.
- Seuls les projets obtenant au minimum 70 points à la grille d'évaluation seront considérés pour l'obtention d'une subvention

Apparence

Des documents supplémentaires sont requis pour tout projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour de l'information à ce sujet, veuillez consulter les fiches **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 17 ET RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION N° 03.**



Travaux et coûts admissibles

Les travaux suivants sont admissibles :

- La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d'une façade admissible;
- Les travaux touchant les annexes galeries, garde-corps, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, escaliers, corniches et autres éléments d'une façade admissible;
- Le nettoyage et la remise en état d'une surface par une méthode technique appropriée visant à redonner à une façade admissible son caractère original;
- L'ajout, le remplacement ou la transformation d'une enseigne en projection oblique ou perpendiculaire, à plat ou sur un auvent, appliquée ailleurs que dans une surface vitrée, sur une façade admissible;
- Le remplacement ou la restauration d'enseignes en cour avant;
- Une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) réalisée par un architecte ou un technologue en architecture pour le volet 1, une proposition de mise en valeur de l'enseigne réalisée par un designer ou graphiste pour le volet 2;
- Un agrandissement nécessaire à la reconstitution de la volumétrie d'origine reproduisant, pour les éléments de la construction visibles de l'extérieur, les caractéristiques du bâtiment avant sa reconstruction ou sa réfection, ou ses caractéristiques originales;
- La démolition et le retrait d'éléments qui nuisent à l'authenticité et au caractère patrimonial du bâtiment pour les bâtiments d'intérêt particulier*.

Aide financière

- Pour le volet 1 : Rénovation et restauration dont le coût minimal des travaux est de 5 000 \$ avant taxes, un montant correspondant à un maximum de 50 % du coût de l'ensemble des travaux admissibles :
 - ◇ jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour les bâtiments de deux (2) étages et moins, pendant toute la durée du programme;
 - ◇ jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour les bâtiments de trois (3) étages et plus et/ou pour un bâtiment ayant plus d'une façade admissible, pendant toute la durée du programme;
 - ◇ jusqu'à concurrence d'un 5 000 \$ supplémentaire pour les bâtiments patrimoniaux d'intérêt particulier* pendant toute la durée du programme;
 - ◇ jusqu'à concurrence de 1 000 \$ supplémentaires pour des travaux de construction ou de rénovation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite ou l'installation d'une porte à ouverture automatique;
- Pour le volet 2 : Affichage dont le coût minimal des travaux est de 1 500 \$ avant taxes, un montant correspond à un maximum de 33 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour l'ensemble des enseignes;
- Pour les deux volets, ces propriétaires pourront également bénéficier de l'accès à l'écocentre de la Ville pour la disposition des matières pour lesquelles une demande a été retenue. L'utilisation de l'écocentre se fait aux conditions et aux tarifs en vigueur à l'écocentre.

Demande d'admissibilité au programme et de validité

Le propriétaire d'un bâtiment commercial possédant une façade admissible s'inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant à la Division permis et inspection.

Durée du programme

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2017 ou à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

*** Bâtiments patrimoniaux d'intérêt particulier sur le territoire visé par le programme**

Merry N. : 64 à 68 Merry S. : 10 à 12 Laurier: 45-47 Principale E. : 2-4 Saint-Patrice O. : 276 à 282

Principale Ouest : 75 à 99, 250 à 256, 259, 276, 286 à 292, 324 à 326, 399 à 405, 404 à 408, 429 à 431, 439 à 451, 503, 755 à 759, 771 à 773

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.